



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 1^{er} février 2022

FIN DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR EN SEINE-MARITIME À PARTIR DU 2 FÉVRIER

COVID-19

Le Premier ministre a annoncé le 20 janvier dernier la levée du port du masque obligatoire en extérieur à partir du 2 février.

Ainsi, par arrêté préfectoral de ce jour, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a **mis fin à l'obligation du port du masque en extérieur** dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime à partir du **mardi 1^{er} février minuit**.

Le préfet de la Seine-Maritime appelle toutefois l'ensemble des seinomarins à **maintenir leur vigilance et à continuer à appliquer les mesures et gestes barrières au quotidien**, particulièrement dans les espaces clos où les obligations de port du masque sont maintenues.

Le port du masque est également recommandé dans tous les espaces publics extérieurs dans lesquels la distanciation sociale n'est pas possible.

En intérieur comme en extérieur, la **responsabilisation de chacun permettra de poursuivre la dynamique de recul de la circulation du virus, tant par le respect des gestes barrières que par la vaccination qui doit se poursuivre sans relâche**.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex